

Réunion du 01 Juin 2022

Présents : MM. GUAGLIARDI Patrick, Président - BARRERE Philippe - CHEVALIER Claude - LASSALLE Antoine

Assiste : LANET Quentin (agent de développement en arbitrage)

Excusé : ROSELIER Kevin

ORDRE DU JOUR :

Situation des clubs au regard de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage au 01 Juin 2022.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du Statut de l'Arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours) en Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Clubs du DLF en infraction au 01 Juin 2022

Départemental 1

US BROCAS	2ème année d'infraction - Manque 2 arbitres
ST PERDON SPORTS	1ère année d'infraction - Manque 1 arbitre
AS BRETAGNE	2ème année d'infraction - Manque 1 arbitre
US GAREIN	2ème année d'infraction - Manque 1 arbitre

Départemental 2

CHALOSSE FC LAUREDE	1ère année d'infraction - Manque 1 arbitre
---------------------	--

Départemental 3

FC AMOU POUDEX	2ème année d'infraction - Manque 1 arbitre
----------------	--

AVENANT à la réunion du 01 Juin 2022

Dossier de M. MARQUET Quentin

Démision du club du FC PARENTIS (District). Demande à être rattaché au club de BISCARROSSE O. (Ligue) avec application de l'article 33 C - 2°alinéa :

« Départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive dont la commission compétente apprécie la gravité ».

Accord de la CDSA (après avoir consulté le club quitté) pour une couverture du club de BISCARROSSE O. au 01 Juillet 2022.

Dossier de M. DAWOD Benjamin

Démision du club de l'ESPERANCE OEYRELUY (District). Demande à être rattaché au club du FC HAGETMAU (Ligue) avec application de l'article 33 C - 1°alinéa :

« Changement de résidence de plus de 50 Kms et siège du nouveau club situé à 50 Kms au moins de celui de l'ancien club et à 50 Kms au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre »

Après vérification des justificatifs fournis par l'arbitre, accord de la CSDA pour une couverture au 01 Juillet 2022 du club du FC HAGETMAU.

Nous vous rappelons que les clubs en infraction au 15 Juin 2022 se verront privés pour leur équipe première (*) tout au long de la saison 2022/2023 de DEUX, QUATRE ou SIX joueurs mutés. (* Cf. Statut de l'Arbitrage Art 47).

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel pour les clubs de District, dans les 7 jours suivants cette publication. (Art 23 des Règlements sportifs du DLF).